



Décision n° 2025 / 101

Portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « De la jugeote dans la popote » et « Ma retraite active » (Abroge et remplace la décision n°2025/63)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2023/77 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être,

Vu la décision n°2025/63 portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « De la jugeote dans la popote » et « Ma retraite active » et à l'atelier « Octobre rose » (Abroge et remplace la décision n°2024/103) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes des Villes Sœurs souhaite s'appuyer sur l'équipement communautaire « O2S Sport Santé Bien-être » pour mettre en place des actions de prévention, notamment en faveur du « Bien vieillir » ;

Considérant que pour promouvoir une alimentation favorable à la santé, accompagner le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement, la Communauté de Communes a créé une action baptisée « De la jugeote dans la popote », destinée en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus, consistant en des ateliers culinaires :

- Soit en séance thématique unique ;
- Soit conçus sous la forme d'un programme en 4 séances ;
- Soit conçus sous la forme d'un atelier intergénérationnel « Grands-parents / Petits-enfants » en séance unique.

Considérant que pour pouvoir accompagner des personnes présentant des pathologies et/ou limitations fonctionnelles ou tout simplement éloignées d'une pratique régulière d'activités physiques et souhaitant se remettre doucement en mouvement à des fins de santé, la Communauté de Communes a créé une action baptisée « Ma retraite active », consistant en un atelier collectif d'activités physiques adaptées en salle qui, à compter de janvier 2026, comptera 10 séances d'1h00 (14 séances auparavant), destiné en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces actions au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, il convient de fixer la participation financière dont devra s'acquitter chaque participant à ces actions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer, pour « De la jugeote dans la popote » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de :

- 30 euros par participant et par programme (pour le programme qui comprend 4 séances d'atelier culinaire) ;

- 10 euros par participant et par séance pour l'atelier culinaire composé d'une unique séance thématique ;
- 15 euros par binôme (un grand-parent + un petit-enfant) et par séance pour l'atelier intergénérationnel composé d'une unique séance.

Article 2 : De fixer, pour « Ma retraite active » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de 30 euros par participant et par programme (*pour le programme en 10 séances d'ateliers collectifs d'activités physiques adaptées*).

Article 3 : D'abroger la décision n°2025/63 portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « De la jugeote dans la popote » et « Ma retraite active » et à l'atelier « Octobre rose » ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 05/12/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,

Eddie Facque

